

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANDIERES**

SEANCE DU : 09.06.2023

Date convocation : 02.06.2023

Date d'affichage : 12.06.2023

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la DCM : 14

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin

à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude ROBERT, Maire.**

PRESENTS : Mesdames Liliane FONTAN Sonia AUFFRET, Christine HANS, Magalie PETIT, Messieurs Jean-Pierre COLIN, , ECKERT Pierre, DENIS Michel, Yanick DEBOVE, Daniel BADOUX, Nicolas ROBERT, Jean-Luc ZADRA

Muriel DULAY a donné pouvoir à Liliane FONTAN

Jean-Pierre.DEL VECCHIO a donné pouvoir à Yanick DEBOVE

Absente non excusée : KLIMCZAK Sarah.

Mme Liliane FONTAN a été nommée secrétaire conformément à l'article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

**Objet : RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 :**

Selon le décret n° 95 635 du 06.03.1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels 2022 du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces rapports dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

Monsieur le Maire expose que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Vandières a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune de VANDIERES à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, selon la répartition détaillée ci-dessus

et donnent pouvoir à Monsieur le Maire, Représentant de la commune de VANDIERES à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Objet : EMPLOI DES JEUNES ETE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, confirme son action dans le domaine de l'emploi des jeunes en été.

Il autorise, à l'unanimité, le Maire à recruter des jeunes de 18 à 25 ans habitant la commune en tant qu'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet pour effectuer cet été des travaux d'entretien en remplacement des Adjoints Techniques Territoriaux en congés.

Chaque jeune sera employé **deux semaines** à l'indice brut 397, indice **majoré 361** du grade d'adjoint technique territorial suite à la mise à jour au 01.05.2023 de la valeur de l'indice minimum de rémunération au 01.05.2023 à 361 l'indice **majoré**. Il sera possible de **prolonger le contrat de 2 semaines** en cas de besoin durant le mois de juillet et aout.

**Objet : FRAIS POUR TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en 2012 pour les frais de branchements eau et assainissement sur le domaine public. A ce jour, il n'y a pas de délibération prévue pour les travaux de passage de la fibre optique et autres divers travaux. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'en prendre une afin que la commune puisse régler la réalisation de la partie publique puis que les propriétaires concernés remboursent à la commune le coût réel des travaux en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que la commune prenne en charge d'office la réalisation de la partie publique des travaux tant existantes que futures lorsque la Société Orange ne les a pas réalisés.
- Que les propriétaires des constructions existantes et à venir rembourseront à la commune au titre des frais engagés par elle pour la réalisation de la partie publique des travaux le coût réel supporté par la commune
- Que le paiement sera exigible à l'achèvement des travaux.